

Tunis, le 10 Avril 1974

Circulaire n° 34/74
Emanant de la Direction de
l'Enseignement Secondaire
Technique et Professionnel

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

à

Messieurs les Inspecteurs Régionaux de
l'Enseignement Secondaire, Technique et
Professionnel

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Enseignement Secondaire, Technique et
Professionnel

Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établis-
sement de l'Enseignement Secondaire, Tech-
nique et Professionnel

-- / --

O B J E T : Création d'une 4^e année Technique Industrielle à
l'intention des lauréats titulaires du B.E.S.P.

Dans le souci de révaloriser l'enseignement secondaire
professionnel et d'ouvrir de nouveaux horizons aux meilleurs élèves ad-
mis au brevet d'enseignement secondaire professionnel il a été décidé
de permettre, à compter du 1^{er} Octobre 1974, aux lauréats de poursuivre
leurs études dans l'enseignement secondaire technique industriel à con-
currence de 10 % de l'ensemble de diplômés.

Le choix de ces lauréats se fera compte tenu des critères
suivants :

- avoir une moyenne annuelle égale ou moins à 10/20 en 4^e année Sec-
ondaire Professionnelle.
- avoir des notes acceptables en Mathématiques et en Français à l'exa-
men du Brevet.

Toutefois une bonification sera accordée à tout élève
ayant obtenu au courant de la dernière année scolaire soit le prix
d'excellence, soit le prix d'honneur. Un jury arrêtera la liste défi-
nitive à admettre dans cette classe.

Messieurs les Chefs d'Établissement sont priés de remplir
pour chaque élève, candidat à l'examen du B.E.S.P. et ayant la moyenne
annuelle, une fiche d'évaluation dont modèle ci-joint et de la joindre
au livret scolaire.

Ils sont priés, en outre, de bien vouloir porter à la
connaissance des professeurs et des élèves le contenu de la présente
circulaire.

Pr. le Ministre de l'Éducation Nationale
et p.o.

Le Directeur de l'Enseignement
Secondaire


M. H. MELIL